

**REGLEMENT DU JEU AERO-REPORTER**  
**« L'Aéroport vous rembourse votre activité »**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'Aéroport vous rembourse votre activité » dont la participation est ouverte du vendredi 20 avril 2018 au vendredi 31 août 2018.

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable, et qui suivra les modalités de participation (article 3). Les personnes participant au jeu doivent être domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exception des DOM TOM).

Les membres du personnel SEACFA et leur famille ne pourront pas participer à ce jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse), sous peine d'élimination.

**ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU ET PARTICIPATION**

Pour participer, vous devez poster une photo, un album ou une vidéo de votre activité préférée (restaurant, parc d'attractions, visite, musée, surf, ski nautique, ...), effectuée lors de votre séjour dans une destination au départ de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Les participants auront ensuite 10 jours à partir de la date de l'activité pour partager leur photo ou vidéo via leur profil Facebook, en veillant à régler les critères de confidentialité sur PUBLIC, et en taguant la page Facebook de l'Aéroport (@Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne), ainsi que d'utiliser les hashtag #aeroreporter #aeroportclermont

La participation à ce jeu est liée à obligation d'achat, d'une activité effectuée durant un séjour dans une destination au départ de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

Toutes les publications qui dépasseront 200 réactions (likes) ou 50 partages seront remboursées sur présentation de la facture initiale, et dans un montant maximum de 200€\* par activité.

Une fois les 200 réactions ou 50 partages obtenus sur sa photo, le participant devra envoyer un email / un message privé avec le lien du post, pour en avvertir l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

La participation (le post et les réactions du post) devra bien entendu respecter les règles de déontologie en vigueur sur Internet à savoir :

- ne pas représenter un élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque),
- ne pas porter atteinte à la vie privée de tiers (autorisation nécessaire si la photo représente des personnes qui ont moins de 18 ans),
- ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant ou contraire à la loi. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

\*Dans la limite de 20 gagnants pendant toute la durée du jeu et dans les délais de remboursement interne à l'entreprise.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne ne pourront pas être validées.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide, et vous serez invités à supprimer l'identification de l'aéroport. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU**

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est : le remboursement d'une activité (restaurant, visite, musée, ...) réalisée durant un séjour effectué au départ de l'Aéroport Clermont-Ferrand. Le remboursement se fera sur la base de la facture de l'activité, réalisée pendant la durée de l'opération, dans l'une des destinations proposées au départ de l'Aéroport Clermont-Ferrand, et dans un montant maximum de 200€.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

SEACFA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain.

La responsabilité de la société SEACFA ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

#### **ARTICLE 6 : MECANISME DU JEU**

Les participants doivent prévenir directement l'Aéroport Clermont-Ferrand par mail à [g.nica@aeroport-clermont.fr](mailto:g.nica@aeroport-clermont.fr) / par message privé sur la page Facebook de l'Aéroport, une fois toutes les conditions de participation remplies, et les 200 likes ou 50 partages sur sa photo obtenus. Si toutes les modalités sont respectées, l'Aéroport remboursera directement l'activité sur présentation de la facture associée à l'activité et d'un RIB.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le gagnant autorise la société SEACFA à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur noms, prénoms, adresses, départements, images animées ou non, voix, écrits, vidéos afin de servir de témoignage, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à

rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot, (sauf s'il renonce à son prix), et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au jeu sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (<http://www.clermont-aeroport.com/fr/> ) ou sur simple demande auprès de l'Aéroport.

#### **ARTICLE 9 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES**

SEACFA s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié par la loi n° 2004-801 du 6 aout 2004. Les gagnants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiateur doit être adressée à l'adresse du jeu indiquée ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du jeu dont les décisions seront sans appel.

#### **ARTICLE 11 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS**

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand  
Le 11/04/2018